PRÉFET
DE LA
CHARENTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine

Signé électroniquement par Jean-Charles JOBART le 08/08/2026 07:37:11

Affaire suivie par :
Camille THIERY
SCPPAT
Bureau de l'environnement
Tél. : 05.45.97.62.62
Courriel : pref-procedures-environnement@charente.gouv.fr

Angoulême, le

Monsieur le Directeur,

Vous exploitez actuellement la carrière d'Ambernac (Charente) pour l'extraction de sables et graviers. Cette carrière est autorisée à être exploitée jusqu'au 22 février 2027.

Par courrier du 21 avril 2026, vous sollicitez une prolongation de deux ans de l'autorisation, soit jusqu'au 22 février 2029.

Vous justifiez cette demande par la nécessité d'achever l'exploitation du gisement initialement autorisé, ainsi que par les délais requis pour l'élaboration et l'instruction de votre demande d'autorisation environnementale visant à poursuivre l'exploitation de la carrière pour une durée supplémentaire de six ans. Une décision intervenant après le 22 février 2027 serait susceptible de menacer la continuité de l'activité du site et, par conséquent, compromettre la qualité des produits que vous commercialisez. En effet, ces produits résultent d'un mélange entre les matériaux extraits de la carrière d'Ambernac et ceux provenant de votre carrière de Benest.

L'inspection a constaté que cette prolongation n'entraîne aucune modification de la surface autorisée, des modalités d'exploitation, ni de la quantité maximale extraite. Les mesures de prévention des risques, le suivi environnemental et les obligations de remise en état demeurent inchangés. La demande ne modifie par le classement ICPE, ne dépasse aucun seuil réglementaire et n'entraîne pas d'impact environnemental supplémentaire notable.

Au regard de ces éléments, votre demande de prolongation est considérée comme une modification notable mais non substantielle. En conséquence, je prends acte de la prolongation de l'autorisation environnementale de la carrière d'Ambernac pour une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 22 février 2029. Cette modification ne nécessite pas la mise en œuvre d'une procédure de consultation du public.

Je vous invite, par ailleurs, à transmettre dans les meilleurs délais un nouvel acte de cautionnement, d'un montant actualisé, garantissant la remise en état du site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

M. Jean-François IRIBARREN
Société Les Sables de St-Martin
1 chemin du désert
86350 USSON DU POITOU

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Charles JOBART

Signé électroniquement par : Jean-Charles JOBART
Le 2026-08-08T07:37:12+02:00